



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 23/2021

Compétences à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 16 novembre 2021 avec Monsieur le Municipal Nicolas Ray puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Monsieur Ray pour sa disponibilité et ses réponses.

1. Remarque préliminaire

Il s'agit là d'un type de préavis tel que déposé en début de chaque législature. Les enjeux y relatifs n'en sont pas considérables, cependant il fixe des modalités de fonctionnement importantes entre la Municipalité et le Conseil communal.

2. Examen du préavis

Il s'agit là d'une compétence accordée pour chaque législature. Cette marge de manœuvre n'est offerte que pour la gestion d'événements exceptionnels et imprévisibles qui ne relèvent pas de la gestion courante. Il ne s'agit donc pas d'une autonomie ou d'une compétence financière accordée de façon générale à la Municipalité.

Le montant souhaité de CHF 50'000.- est supérieur à celui accordé lors de la précédente législature (CHF 30'000.-). Cette augmentation se justifie par le renchérissement du coût de la vie, mais aussi par le fait que les dépenses supérieures à CHF 50'000.- doivent obligatoirement faire l'objet d'un préavis. La commission des finances entend ces arguments et y adhère.

A noter encore que ces éventuelles dépenses seront soumises pour approbation au conseil communal.

3. Amendements

Aucun

4. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité :

1. D'adopter le préavis municipal n° 23/2021 « Compétences à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026,
2. D'accorder à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles à hauteur de CHF 50'000.- par cas durant la législature 2016 - 2021
3. Ce préavis annule et remplace le préavis 16/2021, dont une partie ne répond pas au cadre légal.

Arzier-Le Muids, le 17 novembre 2021

Compétences à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021 - 2026

Pour la Commission des finances :

Christian BRUGGER

Excusé

Antonio ZANCHIELLO

Pascal VOUTAT

Frédéric GUILLOUD

Didier HERMANN

Rapporteur